



AN AVEL BRAZ

Communes de Chilly et Maucourt
Département de la Somme (80)



INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT
RUBRIQUE ICPE N° 2980

PARC EOLIEN DU CHEMIN CROISE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Pièce n° 0 : Lettre de demande

Pièce n° 1f : Annexes du CERFA 16017*02

Pièce n° 2 : Sommaires inversés

Pièce n° 3 : Note de présentation non technique

Pièce n° 4 : Eléments graphiques

Pièce n° 5 : Etude d'impact et ses annexes

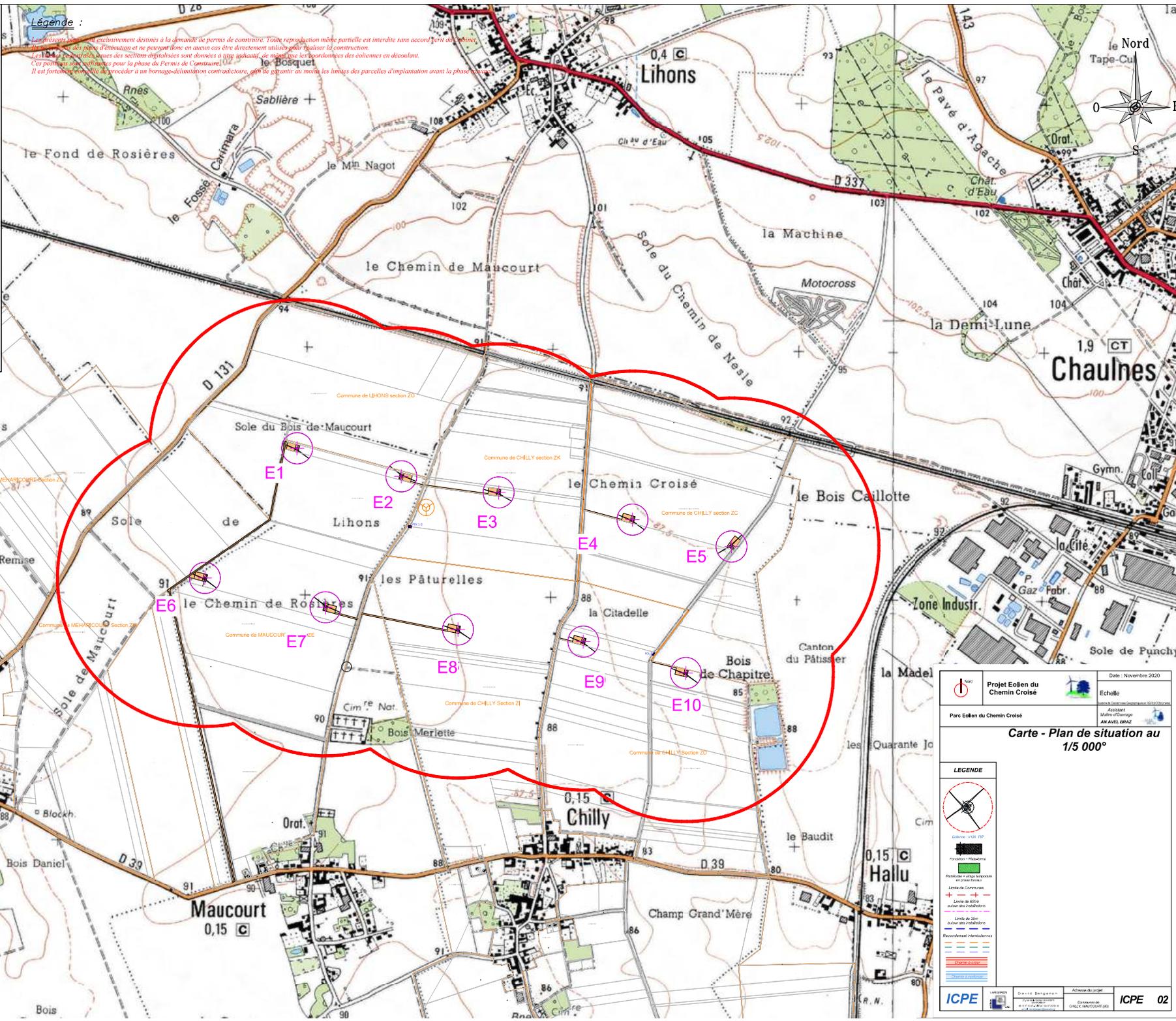
Pièce n° 6 : Etude de dangers

Pièce n° 7 : Droits sur les terrains et accords

Mars 2021

-  Limites communales (purement indicatives)
-  En gris : fond de plan cadastral obtenu par digitalisation (limites de propriétés apparentes)
-  Rayon d'affichage (600m)
-  Rayon d'affichage (6000m)

Dessiné par la S.C.P. GÉOPLANET-BORETT
 Géomatics Experts Associés
 2 rue Marceau - 10000 Troyes
 Email : info@geoexperts.fr
 Tél : 03 25 34 48 29 Fax : 03 25 34 48 23
 Dessiné le 23/10/2020 - Dessiné : B0216



Légende :
 Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Toute reproduction même partielle est interdite sans accord écrit du cabinet.
 Il n'est pas possible de faire des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
 Les données cadastrales issues des sections digitalisées sont données à titre indicatif, de même que les coordonnées des toitures en découlant.
 Ces données sont suffisantes pour la phase de Permis de Construire.
 Il est fortement conseillé de procéder à un bornage/délimitation contractuelle, afin de garantir au mieux les limites des parcelles d'implantation avant la phase travaux.

	Projet Eolien du Chemin Croisé	Date : Novembre 2020
Parc Eolien du Chemin Croisé		Echelle : 1/5000
Carte - Plan de situation au 1/5 000°		

LEGENDE

-  Zone d'affichage (600m)
-  Zone d'affichage (6000m)
-  Limites communales (purement indicatives)
-  En gris : fond de plan cadastral obtenu par digitalisation (limites de propriétés apparentes)
-  Localisation et orientation des éoliennes
-  Parcelles cadastrales affectées à l'usage agricole
-  Zones de construction
-  Zones de plan d'occupation des sols (POS)
-  Zones de plan d'occupation des sols (POS)
-  Zones de plan d'occupation des sols (POS)
-  Zones de plan d'occupation des sols (POS)



Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 26 AOUT 2020
N° 102/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des
Hauts de France

- OBIET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Somme (80).
- RÉFÉRENCES** : a) votre courriel du 09 juillet 2020 (réf. AEU_80_2020_115_Parc éolien du Chemin Croisé_CHILLY);
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

¹ NOR DEF1308371A
² NOR DEVP1119348A
³ NOR EQUA9000474A
⁴ NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 160 mètres sur le territoire des communes de Chilly et Maucourt (80).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier);
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers